

turelles et par les bonnes œuvres, à la foi et à l'invocation de Dieu. C'est pourquoi nous n'avons pas la puissance de faire des bonnes œuvres qui soient agréables et acceptables à Dieu, sans que la grâce de Dieu par le Christ nous prévienne, afin que nous ayons une bonne volonté, et agisse avec nous quand nous avons cette bonne volonté.

IX

De la justification de l'homme.

Nous sommes réputés justes devant Dieu seulement par les mérites de Notre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, par la foi ; et non par nos propres mérites. C'est pourquoi la Doctrine qui pose que nous sommes justifiés par la foi seulement est très saine et toute pleine de consolation.

X

Des bonnes Œuvres.

Quoique les bonnes œuvres, qui sont les fruits de la foi, et qui suivent la justification, ne puissent ni ôter nos péchés, ni endurer la sévérité du jugement de Dieu, cependant elles sont acceptables et agréables à Dieu en Christ, et elles naissent nécessairement d'une Foi vive et sincère ; vu qu'elles prouvent évidemment une vive Foi, comme on reconnaît un arbre par son fruit.

XI

Des Œuvres de Surérogation.

L'on ne peut enseigner sans arrogance et sans impiété qu'il y ait des œuvres volontaires, outre et par dessus les commandements de Dieu, que l'on appelle des œuvres de surérogation ; car par